

COMMENT FONCTIONNE LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN + ?

PROGRAMMATION 2021 – 2027

Comprendre les fonds européens
structuraux et d'investissement
à travers l'exemple du FSE+

Ce guide pratique a été réalisé par l'Avisé, en sa qualité d'organisme intermédiaire du Fonds social européen au niveau national. Il s'adresse aux acteurs de l'ESS souhaitant comprendre le fonctionnement des fonds structurels européens, en particulier le FSE+, dans le but de faire une demande de financement. Factuel et instructif, il ne nécessite pas de connaissance préalable sur le sujet.

Ce document n'a pas de valeur juridique contraignante, ni opposable. Son contenu résulte de l'interprétation des textes et documents officiels relatifs aux fonds européens sur la période de programmation 2021-2027 et n'est pas validé par l'Autorité de gestion nationale. En cela, il ne préjuge en rien d'une validation ou d'une opinion différente qui pourrait être apportée par la suite au cours de la programmation 2021-2027. Comme pour tout texte n'ayant pas de valeur juridique contraignante, il demeure nécessaire de se référer aux textes juridiques en vigueur tant au niveau européen qu'au niveau national, mais également au programme ainsi qu'aux documents de mise en œuvre auxquels se rattache votre projet, qui précisent la nature des dépenses et les conditions d'éligibilité pour chaque projet cofinancé.

ÉDITO

4

1

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DES FONDS STRUCTURELS

1. Politique européenne, budget et objectifs stratégiques 9
2. Les fonds structurels, principaux outils financiers de l'UE 11
3. La répartition des enveloppes financières et les différentes autorités de gestion en France 15
4. Focus sur le FSE+, un FSE renforcé 17

2

IDENTIFIER LES BONS AXES DE FINANCEMENT ADAPTÉS À SON PROJET

1. Programme national ou régional ? 20
2. Le programme national FSE+ 2021-2027 22
3. Les programmes régionaux FEDER / FSE+ 2021-2027 25
4. Illustration de projets cofinancés portés par des structures de l'ESS 27

3

SE PRÉPARER À GÉRER UN PROJET COFINANCÉ PAR LE FSE+

1. Le cycle de vie d'un projet FSE+ 32
2. Les prérequis pour déposer une demande de subvention 33
3. Élaborer un plan de financement 38
4. Les options de coûts simplifiés 41

4

DU DÉPÔT AU PAIEMENT D'UN PROJET FSE+

1. Dématérialisation et systèmes d'information 45
2. Dépôt d'une demande de subvention et conventionnement 46
3. Dépôt d'un bilan d'exécution et versement de la subvention FSE+ 51

GLOSSAIRE

55

BIBLIOGRAPHIE

60

Les projets d'ESS peuvent mobiliser le Fonds social européen + !

L'Économie sociale et solidaire (ESS) apporte des solutions concrètes, innovantes et durables aux défis auxquels les sociétés européennes sont confrontées.

Le Fonds social européen + (FSE+), lui, est le principal instrument de l'Union européenne (UE) pour investir dans les personnes. C'est-à-dire qu'il contribue aux politiques de l'UE en matière d'emploi, d'inclusion, d'éducation et de compétences. Il a également une mission de soutien à la cohésion économique, territoriale et sociale dans l'UE en réduisant les disparités entre les États membres et les régions.

C'est pourquoi la programmation FSE+ 2021-2027 de la France intègre l'accompagnement des initiatives de l'ESS, le soutien à l'écosystème qui les entoure, sa participation au développement de projets structurants et notamment d'innovation sociale, qui auront une portée d'intérêt général.

Si vous êtes porteur d'un projet d'ESS, que vous connaissez peu le FSE+ ou que vous avez des a priori négatifs, ce guide est fait pour vous ! C'est en effet un outil pratique à destination de tout porteur de projet ou dirigeant d'une structure de l'ESS qui souhaite mieux comprendre le périmètre d'intervention du FSE+, savoir comment faire une demande de financement et comment se préparer à bien gérer son projet cofinancé par le FSE+. Factuel et instructif, il ne nécessite pas de connaissance préalable sur le sujet.

**« Si vous êtes porteur d'un projet d'ESS,
que vous connaissez peu le FSE+
ou que vous avez des a priori négatifs,
ce guide est fait pour vous ! »**

L'Avisé l'a conçu pour vous car nous sommes, d'une part, l'agence d'ingénierie dont la mission est d'accompagner le développement de l'ESS et de l'innovation sociale au niveau national en France et d'autre part, car nous sommes organisme intermédiaire du FSE depuis 2004. Nous lançons régulièrement des appels à projets pour financer des projets d'ESS de dimension nationale.

Pour votre information, depuis 2021, la Commission Européenne a dévolu à l'Avisé le rôle de centre national de compétences sur l'innovation sociale au niveau français. L'objectif de ce centre – il en existe un identifié dans chaque pays de l'Union Européenne – est d'outiller les acteurs, de sourcer les solutions, de contribuer au développement d'un écosystème favorable et d'accompagner les États membres autorités de gestion du FSE+ à programmer et mettre en œuvre des politiques de soutien à l'innovation sociale.

Bonne lecture !

Cécile Leclair,
directrice générale de l'Avisé

Pour suivre nos appels à projets,
inscrivez vous à notre newsletter ou
consultez régulièrement notre site
www.avise.org



QUIZZ

Avant d'entamer la lecture du guide, nous vous proposons de répondre à ces 5 questions pour évaluer vos connaissances sur l'Europe et les fonds européens

1. À quelle date est célébrée la Journée de l'Europe ?

☐ 8 mars ☐ 9 mai ☐ 9 novembre

2. Le budget européen est construit autour d'un Cadre financier pluriannuel (CFP) qui est fixé pour une période de :

☐ 2 ans ☐ 4 ans ☐ 7 ans

3. Dans le cadre de quel objectif stratégique de l'Union européenne la France reçoit-elle le plus gros budget ?

- ☐ Europe sociale (regroupant le FSE et le FEDER)
- ☐ Europe verte (regroupant le FEDER et le FEAMPA)
- ☐ Europe intelligente (FEDER)

4. Le FSE, Fonds social européen, a été établi en :

- ☐ 1957, dans le traité de Rome
- ☐ 1992, dans le traité de Maastricht
- ☐ 2007, dans le traité de Lisbonne



5. Le budget du Fonds social européen est défini par :

- ☐ Les 27 chefs d'état et de gouvernement des pays membres de l'UE
- ☐ La Commission européenne
- ☐ La Commission européenne, les États membres et le Parlement européen



Vous avez plus de 3 bonnes réponses ?

Vous avez une bonne connaissance de l'Europe et des fonds structurels. Ce guide vous permettra de tout savoir sur le fonctionnement du FSE et d'actualiser vos connaissances sur la programmation 2021-2027.

Vous avez moins de 3 bonnes réponses ?

Ce guide vous permettra de découvrir les différents fonds structurels, en particulier le FSE et son fonctionnement en France. Vous disposerez de toutes les informations nécessaires pour déposer une demande de subvention FSE.

Réponses : **1.** La Journée de l'Europe est célébrée le 9 mai en hommage au discours de Robert Schuman, prononcé le 9 mai 1950 et considéré comme le texte fondateur de l'UE. **2.** Le CFP planifie les dépenses de l'Union européenne sur plusieurs années. Il est établi pour une période de 7 ans. **3.** Pour la période 2021-2027, la France a reçu 6,9 milliards pour l'objectif « Europe sociale » (dont 6,7 milliards de FSE+), contre 3,3 milliards dans le cadre de l'objectif « Europe verte » et 3,5 milliards pour « Europe intelligente ». **4.** Le traité de Rome, signé par 6 pays européens en 1957, établissait la CEE (Communauté économique européenne) et le Fonds social européen, ayant pour but d'aider à la reconversion et la mobilité des travailleurs. **5.** Le budget du Fonds social européen est négocié entre la Commission européenne, les 27 États membres de l'UE, et le Parlement européen.



1

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT **DES FONDS STRUCTURELS**

Alors que l'Europe connaît un enchaînement de crises depuis plusieurs années, les ambitions de la Commission européenne en faveur de la croissance et de l'emploi se renforcent et ont des répercussions sur les priorités assignées aux fonds européens et sur les objectifs fixés aux États membres en matière de gestion de ces financements.

Cette première partie vous présentera les objectifs stratégiques de la programmation 2021-2027 ainsi que les principaux fonds structurels et leur organisation en France.

1. POLITIQUE EUROPÉENNE, BUDGET ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le budget adopté par l'Union européenne (UE) pour la période 2021-2027, d'un montant sans précédent de **1 824 milliards d'euros**, a pour objectif d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie, de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologiques et numériques.

59%

de ce budget (1 074 milliards d'euros)
seront consacrés aux priorités
d'investissement à long terme de l'UE

41%

(750 milliards d'euros)
au plan de relance
Next Generation EU¹

L'adoption de ce cadre budgétaire s'inscrit pleinement dans le prolongement des lignes de conduite définies par le **pacte vert européen**², qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 et du **socle européen des droits sociaux**³, qui liste 20 grands principes sociaux vers lesquels l'UE doit tendre en termes d'égalité des chances et accès au marché du travail, conditions de travail équitables, protection et inclusion sociale.

1. Pour en savoir plus sur le plan de relance Next Generation EU :

https://europa.eu/next-generation-eu/index_fr

2. Pour en savoir plus sur le Green Deal :

https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

3. Pour en savoir plus sur le Socle européen des droits sociaux :

https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights_fr

La politique de cohésion européenne représente 18 % de ce budget. Elle doit permettre de réduire les écarts de développement entre les régions européennes et de favoriser leur compétitivité à travers **cinq objectifs stratégiques**, définis pour aboutir à :

- > **Une Europe plus compétitive et plus intelligente** grâce à l'innovation, la numérisation, la transformation économique et le soutien des PME
- > **Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone** à travers la mise en œuvre de l'accord de Paris, l'investissement dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique
- > **Une Europe plus connectée** et dotée de réseaux stratégiques de transport et de communication numérique
- > **Une Europe plus sociale** qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux, soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé
- > **Une Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable de l'UE.

Les objectifs de l'UE à l'horizon 2030

Dans le cadre de cette stratégie, l'ensemble des interventions de l'Union européenne doit servir à atteindre les objectifs chiffrés suivants :

- > **Emploi** : porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à 78 %
- > **Changement climatique et énergie** : réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990
- > **Formation** : porter à 60 % le nombre des adultes qui participent à des activités de formation chaque année
- > **Pauvreté et exclusion** : réduire de 15 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. LES FONDS STRUCTURELS, PRINCIPAUX OUTILS FINANCIERS DE L'UE

Les principaux financements mobilisés par la Commission européenne pour atteindre ces objectifs sont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen + (FSE+) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). À ces trois principaux fonds s'ajoutent le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et le Fonds pour une transition juste (FTJ).

Les objectifs poursuivis par les différents fonds structurels

Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Créé en 1975, **le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'UE** en corrigeant les déséquilibres régionaux à travers le financement de programmes de développement local. Il intervient principalement sur les thématiques suivantes :

- > recherche, développement technologique et innovation ;
- > compétitivité des PME ;
- > technologies de l'information et de la communication ;
- > transition vers une économie à faibles émissions de carbone ;
- > transports ;
- > prévention des risques.

Le FEDER finance également des programmes de coopération territoriale tel que le programme européen INTERREG, qui vise à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes.

Interreg Europe¹ finance des projets de coopération répartis entre quatre niveaux : les coopérations transfrontalières, qui visent le développement régional intégré entre

1. www.interregeurope.eu

régions frontalières, les coopérations transnationales, en vue de constituer des grands groupes de régions européennes, les coopérations interrégionales ou pan-européennes, pour favoriser les échanges d'informations et le partage d'expériences et les coopérations Outre-Mer pour rayonner dans les pays tiers voisins ou lointains.

Le Fonds social européen + (FSE+)

Créé en 1957, **le FSE constitue le principal instrument de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale**. Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion.

À ce titre, il aide les citoyens à trouver un emploi (ou un meilleur emploi) en favorisant l'intégration des jeunes, des groupes défavorisés sur le marché du travail, des personnes inactives exposées au chômage ou éloignées du marché du travail (personnes en situation de handicap, personnes les moins qualifiées, etc.) et en promouvant l'emploi indépendant et l'économie sociale à travers le soutien aux politiques nationales et territoriales de l'emploi, de la formation professionnelle et de la lutte contre les exclusions.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation du « second pilier » de la politique agricole commune (PAC). L'essentiel des financements du FEADER a vocation à développer la compétitivité du secteur agricole et forestier en combinant performance économique et environnementale (soutien à l'agriculture biologique, mesures agro-environnementales, soutien à l'investissement, aides compensatoires de handicaps naturels...). Une partie de ces financements est également destinée au développement économique et social des zones rurales, à travers l'approche LEADER (5 % des crédits).

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Le FEAMPA est l'outil de financement européen qui accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP). Il soutient la petite pêche côtière, les jeunes pêcheurs et promeut l'aquaculture durable. Il a également pour vocation de contribuer à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à l'adaptation face à celui-ci.

Le Fonds pour une transition juste (FTJ)

Le FTJ est un nouvel instrument financier visant à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. L'objectif d'ensemble du FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversion de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique¹.

Un soutien différent en fonction du niveau de développement des régions

Le niveau d'intervention des fonds européens, c'est-à-dire le **taux maximum de cofinancement des projets** par l'UE, est corrélé au niveau de développement économique des régions.

Les taux de cofinancement varient en fonction de trois catégories de régions :

- pour les régions moins développées (PIB < 75 % de la moyenne de l'UE-27), le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 85 % ;
- pour les régions en transition (PIB entre 75 % à 100 % de la moyenne de l'UE-27), le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 60 % ;
- pour les régions plus développées (PIB > 100 % de la moyenne de l'UE-27), le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 40 %².

À noter toutefois que ces taux standards peuvent être modulés en fonction du fonds mobilisé et au regard de priorités particulières. Des dispositions spécifiques peuvent ainsi figurer dans le règlement propre à chaque fonds.

1. Les territoires éligibles sont ceux de 10 départements : Nord et Pas-de-Calais, Bouches-du-Rhône, Isère, Rhône, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Haut-Rhin, Seine-Maritime, Loire-Atlantique.

2. Des taux différenciés peuvent également être appliqués pour des régions qui voient leur statut évoluer entre la programmation 2014-2020 et la programmation 2021-2027. Pour ces régions le taux de cofinancement au niveau de chaque priorité ne doit pas excéder : 70 % pour les régions en transition qui étaient classées comme régions moins développées au cours de la période 2014-2020 ; 50 % pour les régions plus développées qui étaient classées comme régions en transition ou avaient un PIB par habitant inférieur à 100 % au cours de la période 2014-2020.

Par exemple, au titre du Programme national (PN), le FSE+ peut financer jusqu'à 90 % des projets dédiés au soutien des personnes les plus démunies et jusqu'à 95 % des projets d'innovation sociale.

Dans le cadre du FEDER, les projets qui s'inscrivent dans l'objectif « Coopération territoriale européenne » du programme INTERREG peuvent être cofinancés jusqu'à 80 % de leur coût total.

« Grâce au soutien du FEADER, nous avons contribué avec le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) à outiller les acteurs du développement local pour se saisir de l'innovation sociale comme levier de transformation de leur territoire. Nous avons monté et conduit le programme d'action TRESSONS qui a permis de démontrer le rôle central de l'ESS pour accélérer les transitions écologiques et solidaires et d'identifier les conditions pour renforcer son impact en milieu rural. »

**Floriane Vernay, chargée de mission
au Pôle Territoires de l'Avise**

3. LA RÉPARTITION DES ENVELOPPES FINANCIÈRES ET LES DIFFÉRENTES AUTORITÉS DE GESTION EN FRANCE

Répartition par enveloppe financière

Fruit d'une large concertation menée en 2019 et associant de nombreux organismes représentant l'État, les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques, la société civile et les ONG, l'**Accord national de partenariat** a été adopté par la Commission européenne le 2 juin 2022. Cet accord définit les grandes orientations de la programmation des fonds structurels pour la période 2021-2027 en France et détermine les modalités de mise en œuvre de ces fonds sur les territoires, dans une logique de complémentarité de leur intervention et d'articulation avec le Plan national de relance mis en place en réponse à la crise sanitaire. Au titre de la politique de cohésion, la France dispose ainsi de **18,4 milliards d'euros** pour la période 2021-2027, dont :

6,7 Md€ du FSE+

en vue d'améliorer l'accès au marché du travail

1,1 Md€ de la Coopération territoriale européenne

pour résoudre les problèmes transfrontaliers et développer conjointement le potentiel des différents territoires européens

1 Md€ du Fonds de Transition Juste

dans le but d'accélérer la décarbonation industrielle dans 6 régions françaises

9,1 Md€ du FEDER

afin d'améliorer la compétitivité des entreprises (3,5Md€), protéger l'environnement et la biodiversité (2,8Md€), construire la résilience des territoires, améliorer la connectivité et les infrastructures des régions, y compris des régions ultrapériphériques

567 M€ du FEAMPA

afin de rendre la pêche française plus durable



Niveaux d'intervention des autorités de gestion

En France, la gestion des fonds structurels implique une pluralité d'acteurs qui peut complexifier l'identification des services compétents par les porteurs de projets. Le tableau ci-dessous présente les différentes autorités de gestion intervenant sur les 3 principaux fonds structurels.

Autorité de gestion	Fonds d'intervention	Champ	Cadre stratégique	Gestionnaire délégué
Conseils régionaux	FEDER	Politique régionale	Programme régional (spécifique à chaque région)	Métropole
	FSE+	Formation des demandeurs d'emploi, appui à la création d'entreprise, soutien à l'économie sociale et solidaire, orientation tout au long de la vie		
	FEADER	Investissement, installation des jeunes agriculteurs, développement local des territoires ruraux	27 programmes de développement rural	Groupes d'action locale (GAL) sur le programme LEADER
État – DGEFP volet central	FSE+	Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'apprentissage, compétences des salariés, qualité de vie au travail et égalité professionnelle	Programme national FSE+	Pôle emploi, Avise
État – DR(I)EETS ¹ volet déconcentré				Conseils départementaux (CD), Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (Plie)
État – Ministère de l'agriculture	FEADER	Soutien aux acteurs nationaux lié au développement agricole et rural via le Programme national de soutien aux initiatives de développement rural (MCDR, mobilisation collective pour le développement rural)	Réseau rural national (RRN)	Ministère de l'agriculture

1. Direction régionale (interdépartementale) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

4. FOCUS SUR LE FSE+, UN FSE RENFORCÉ

Doté au niveau européen de **88 milliards d'euros pour la période 2021-2027**, le Fonds social européen + (FSE+) intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen (FSE), l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

En plus du soutien traditionnel à l'emploi et à la formation professionnelle, le FSE+ devra répondre aux nouveaux objectifs que sont l'aide alimentaire et matérielle aux personnes les plus démunies ou l'aide à l'intégration des migrants (25 % du budget de chaque État membre devra aller à l'inclusion sociale des personnes les plus défavorisées incluant notamment les ressortissants des pays tiers, et 3 % de ces 25 %, avec un taux de cofinancement européen de 90 %, devront être consacrés à l'aide alimentaire et matérielle de base). En outre, le FSE+ acquiert une dimension plus directement sociale en permettant le financement de mesures d'inclusion pas forcément liées à un objectif d'accès à l'emploi, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Parmi les fonds regroupés dans le nouvel FSE+, le programme EaSI continue d'être géré directement par la Commission européenne. Il est constitué de 3 volets :

- > **PROGRESS**, qui soutient la modernisation des systèmes de protection des travailleurs et des personnes vulnérables ;
- > **EURES**, qui soutient l'accès à l'emploi et la mobilité géographique des travailleurs ;
- > **Microfinance et Entrepreneuriat social**, qui soutient le développement des microfinancements fléchés vers des groupes défavorisés et l'émergence (et la consolidation) d'écosystèmes d'appui et d'investissement dans les entreprises sociales.

En France, l'organisme FAIR¹ a été sélectionné par la Commission européenne pour être « Point de Contact National Français du programme EaSI ». Il est chargé d'informer les acteurs sur les objectifs et les modalités de financement de ce fonds à travers un portail dédié.

1. <https://www.finance-fair.org/fr/programme-pour-lemploi-et-linnovation-sociale-easi>



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les programmes dits sectoriels tel que le programme EaSI sont directement gérés par la Commission européenne ou ses agences exécutives.

Les financements font l'objet d'appels à projets publiés sur le site de la Commission européenne. Sauf cas particuliers, les projets soutenus doivent être d'envergure transnationale et doivent impliquer plusieurs partenaires de différents pays européens.



2

IDENTIFIER LES BONS AXES DE FINANCEMENT **ADAPTÉS À SON PROJET**

Cette deuxième partie vous présente l'organisation de la gestion des fonds structurels en France entre les niveaux national et régional, ainsi que les principales priorités du programme national FSE+ et des programmes régionaux FEDER / FSE+.

1. PROGRAMME

NATIONAL OU RÉGIONAL ?

L'accord de partenariat français signé avec la Commission européenne recouvre 23 programmes¹ établis pour une période de 7 ans : 4 programmes nationaux et 19 programmes régionaux. Comment s'y retrouver parmi tous ces programmes ?

Comment identifier le service gestionnaire ?

En France, les fonds européens sont gérés en partie par les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux FEDER/FSE+ et en partie par l'État dans le cadre d'un programme national FSE+. Cette enveloppe nationale est déléguée en partie à des organismes intermédiaires nationaux (Avisé, Pôle emploi) et régionaux (conseils départementaux, PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi), métropoles).

Si les services gestionnaires du FEDER sont facilement identifiables car gérés en intégralité par les conseils régionaux, il en va différemment pour le FSE+. Au titre de ce dernier, les conseils régionaux sont autorités de gestion pour financer notamment des actions d'appui à la création d'entreprise, de soutien à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi. L'État est lui autorité de gestion sur les sujets d'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'apprentissage, des compétences des salariés et de qualité de vie au travail et d'égalité professionnelle. L'enveloppe nationale déléguée aux organismes intermédiaires financera quant à elle plutôt des actions d'inclusion. La compétence sur le décrochage scolaire, la réussite éducative et les actions relatives à la mobilité sont déterminées localement par région.

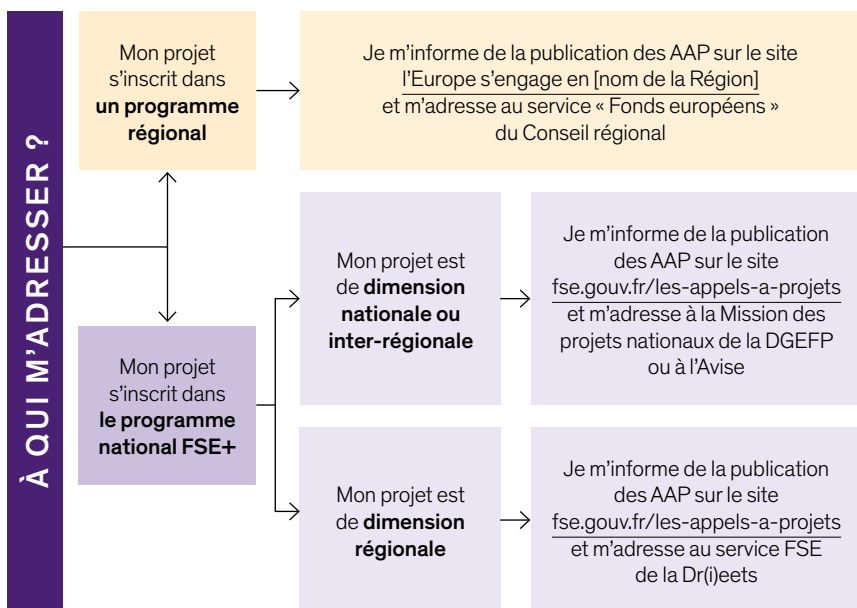
Pour identifier le bon service gestionnaire, il vous faudra donc procéder par étapes en fonction de l'objet et du périmètre géographique de votre projet.

1. Hors programmes spécifiques Interreg

Étape 1 : repérer dans quelle priorité et quel objectif spécifique (OS) s'inscrit votre projet

Votre projet peut s'inscrire dans une priorité et un Objectif spécifique (OS) du programme national (PN) FSE+ ou dans une priorité et OS d'un programme régional (PR) FSE+ (cf. ci-après).

Étape 2 : déterminer le périmètre géographique de votre projet



2. LE PROGRAMME NATIONAL FSE+ 2021-2027

Le PN FSE+ est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et ses organismes intermédiaires nationaux (Avisé et Pôle emploi), ainsi que par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIETS) et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Il comprend **7 priorités déclinées en objectifs spécifiques**. Chaque priorité est dédiée à une thématique.

Le FSE+ reprendra les champs d'action de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale, de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et de la formation professionnelle, du développement des compétences des salariés et du soutien à un marché du travail inclusif, adapté et sain. Le PN intègre en plus la thématique de l'aide aux plus démunis qui était depuis 2014 la prérogative du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Le FEAD reste toutefois géré au sein d'un programme national distinct par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et financera principalement les marchés nationaux d'aide alimentaire.

Priorité 1 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ ou des exclus

OS H Favoriser l'insertion et l'inclusion active

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation)
- Levée des freins sociaux
- Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- Insertion par l'activité économique (IAE)
- Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive

OS L Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

- Repérage et accompagnement des publics précaires et exclus (y compris de l'aide matérielle dans le cadre d'un accompagnement)

- Accès et maintien dans le logement
- Aide sociale et accompagnement de l'enfance vulnérable (y compris mineurs non accompagnés)
- Lutte contre les violences et accompagnement des victimes

Priorité 2 : favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative

OSA Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance

OS F Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale (Prévention et lutte contre le décrochage scolaire)

Priorité 3 : améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques

OS G Formation continue des salariés, des demandeurs d'emploi et anticipation des mutations économiques

- Formation et accompagnement des actifs occupés appui aux transitions professionnelles
- Actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail

OS E Formation des équipes éducatives et appui à l'orientation scolaire

Priorité 4 : promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

OS C Participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail

- Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale, la mixité des métiers
- Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie

OS D Santé & Qualité de vie au travail, vieillissement actif

- Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux

- Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations en entreprises
- Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques

OSA Accès à l'emploi par le renfort de l'ESS et du secteur associatif

- Actions d'appui au réseau national en faveur du renforcement de l'ESS et de la création d'entreprises
- Dispositifs locaux d'accompagnement

Priorité 5 : aide alimentaire et matérielle aux plus démunis

OS M Lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis

Priorité 6 : favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants

OS H Favoriser l'insertion et l'inclusion active

- Actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales
- Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale
- Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale

Priorité 7 : répondre aux défis spécifiques des régions ultra-périphériques

OSA Accès à l'emploi

OS F Accès à l'éducation

OS K Formation des infirmiers

3. LES PROGRAMMES RÉGIONAUX FEDER / FSE+ 2021-2027¹

La France compte **19 programmes régionaux** qui interviennent pour lutter contre le décrochage scolaire, promouvoir la réussite éducative et appuyer la formation professionnelle, afin d'adapter les cursus et les systèmes éducatifs aux enjeux de l'emploi et des branches professionnelles.

Les programmes régionaux financent notamment l'accompagnement à l'entrepreneuriat, la formation et l'appui à la création, la reprise, la transmission d'entreprises et le suivi post-crétion/reprise, le soutien à la création et le développement de petites et moyennes entreprises de l'ESS.



Exemple du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027

Priorité 4 : soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France

- OS 4.1** Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.
- OS 4.6** Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants

1. Le détail des programmes FEDER FSE+ FTJ par région est disponible sous forme de fiches au lien suivant, <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/fiches-programmes-feder-fse-ftj-2021-2027>

jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général, la formation professionnelle et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées.

- OS 4.7** Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.



« C'est important d'associer l'ensemble des parties prenantes, au-delà du chef de projet, de les acculturer aux procédures FSE, notamment pour les équipes RH, comptables et les acteurs du terrain qui sont aussi amenés à renseigner des fiches de suivi de temps spécifiques au projet FSE. »

Marie-Line de Bortoli, *Unapei*

4. ILLUSTRATIONS DE PROJETS COFINANCÉS

PORTÉS PAR DES STRUCTURES DE L'ESS

Les structures d'utilité sociale sont identifiées comme bénéficiaires de différentes mesures. Vous trouverez ci-dessous des illustrations de projets soutenus par des fonds FEDER ou FSE sur la programmation 2014-2020 qui pourront vous inspirer.



Exemple de projets de tiers-lieux cofinancés par un Conseil régional avec du FEDER

Les programmes régionaux FEDER soutiennent la création et le développement de tiers-lieux sur les territoires, dans le but de favoriser l'accès aux services numériques et de sensibiliser au numérique par l'apprentissage et le développement des cultures numériques.

Le FEDER peut soutenir les types d'action suivants :

- le soutien à l'acquisition, la construction ou la rénovation de locaux permettant d'accueillir les services de tiers-lieux ;
- les prestations d'ingénierie et d'études préalables ;
- le cofinancement des prestations de communication et de promotion nécessaires au lancement du projet ;
- le cofinancement de postes d'animateur en charge du développement des activités des tiers-lieux et de leur promotion ;
- le développement de moyens visant à la mise en réseau des tiers-lieux et des compétences qu'ils abritent pour favoriser la mutualisation et le partage d'équipements, d'ingénierie et de projets à l'échelle de territoires ;
- le soutien à la formation des utilisateurs et/ou publics cibles, nécessaires au lancement du projet.

À Amboise, un tiers-lieu en faveur de la transition numérique

Suite à un diagnostic de territoire qui a permis d'identifier des objectifs liés au développement du numérique et des enjeux économiques et sociaux associés, la Communauté de communes du Val d'Amboise, située dans la région Centre-Val de Loire, a engagé la réalisation d'une plateforme collaborative et communautaire, de type atelier d'apprentissage numérique/Fab lab, conçue sous-forme de tiers lieu, dont l'objectif est de rendre les services numériques accessibles au plus grand nombre, particuliers ou professionnels. **Le Pepi't Lab** se développe sur deux lieux distincts :

- > un atelier où tous les habitants peuvent arriver avec leurs questions et se former aux usages numériques ;
- > un fab lab où sont disposées plusieurs machines (imprimante 3D, découpeuse laser, brodeuse...) mises à la disposition des artisans et des créateurs locaux.

Parallèlement, la structure accueille régulièrement des sessions ciblant les TPE, les artisans et les commerçants pour les aider à monter en compétences sur la création de sites, l'usage professionnel des réseaux sociaux ou encore des logiciels de gestion d'entreprise (comptabilité, gestion d'une base clients...).

- > **Montant du projet : 114 588 €**
- > **Montant de la subvention FEDER : 55 285 €**



Exemple de projets cofinancés par une DREETS avec du FSE

Un programme pour lutter contre la grande exclusion

Convergence France a développé un programme avec le soutien du FSE pour accompagner des personnes sans domicile fixe vers une réinsertion sociale pérenne, grâce à un programme adapté à leur parcours difficile.

Le programme a pour mission la réinsertion des personnes sans domicile fixe avec un suivi sur une durée de 5 ans pour favoriser la stabilité professionnelle. Le retour à l'emploi s'effectue de manière progressive, pour faciliter l'adaptation de ces personnes qui ont connu une longue déconnexion sociale. Le programme propose notamment des

formations, des simulations professionnelles et attribue aux bénéficiaires un référent pour les guider dans leurs démarches et leur parcours.

- > **Montant du projet : 957 204 €**
- > **Montant de la subvention FSE : 477 357 €**

Coaching pour les travailleurs handicapés en Pays de la Loire

Le Girpeh (Groupement interprofessionnel régional de promotion de l'emploi et du handicap) a mis en place, avec le soutien du FSE, le Parcours professionnel jeune travailleur handicapé (PPJTH). L'association ligérienne accompagne ainsi les 16-29 ans en situation de handicap afin de construire avec eux un projet d'avenir en lien avec les contraintes qu'ils rencontrent. Le coaching permet également de cultiver l'autonomie, mais aussi l'image et la confiance en soi des personnes accompagnées, dirigées vers le dispositif par Pôle emploi, la Mission locale ou encore Cap emploi.

- > **Montant du projet : 819 169 €**
- > **Montant de la subvention FSE : 409 584 €**



Exemple de projets cofinancés par l'Avisé avec du FSE

API'UP : projet ECOVALCUIR **Création d'une filière de revalorisation du cuir**

Le projet porté par Api'UP a pour objectif d'organiser une filière de collecte et de tri des rebuts industriels de cuir en vue de leur valorisation et répondre aux besoins des acteurs du secteur cuir grâce à une proposition solidaire s'appuyant sur la mutualisation de moyens entre les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) des territoires.

- > **Montant du projet : 201 284 €**
- > **Montant de la subvention FSE : 99 909 €**

La Cravate Solidaire : Ateliers Coup de Pouce à la Maison – Accompagner les chercheurs d'emploi à préparer leurs entretiens à distance

L'objectif du projet est de lancer son programme « Coup de Pouce à la Maison » dans des territoires où La Cravate Solidaire n'est pas implantée (territoires ruraux notamment). Ce programme dématérialisé vise à être proposé à des candidats identifiés par les référents et travailleurs sociaux de partenaires d'insertion (Missions locales, E2C, Afpa...).

- > **Montant du projet : 60 760 €**
- > **Montant de la subvention FSE : 30 380 €**

“

« Le FSE obtenu via l'Avisé a été une opportunité considérable pour solidifier notre implantation dans les territoires et ancrer une démarche de capitalisation au niveau national. »

Un lauréat de l'appel à projets
Coopérations économiques territoriales
de l'Avisé

« Le FSE a été une belle opportunité pour expérimenter et cadrer un nouveau projet impliquant un changement d'échelle. Un soutien sur l'ingénierie de projet nous a donné le temps de créer le contenu et les outils pédagogiques nécessaires au bon lancement des « Coups de Pouce à la Maison. »

Gilliane Therville, *La cravate solidaire*

”



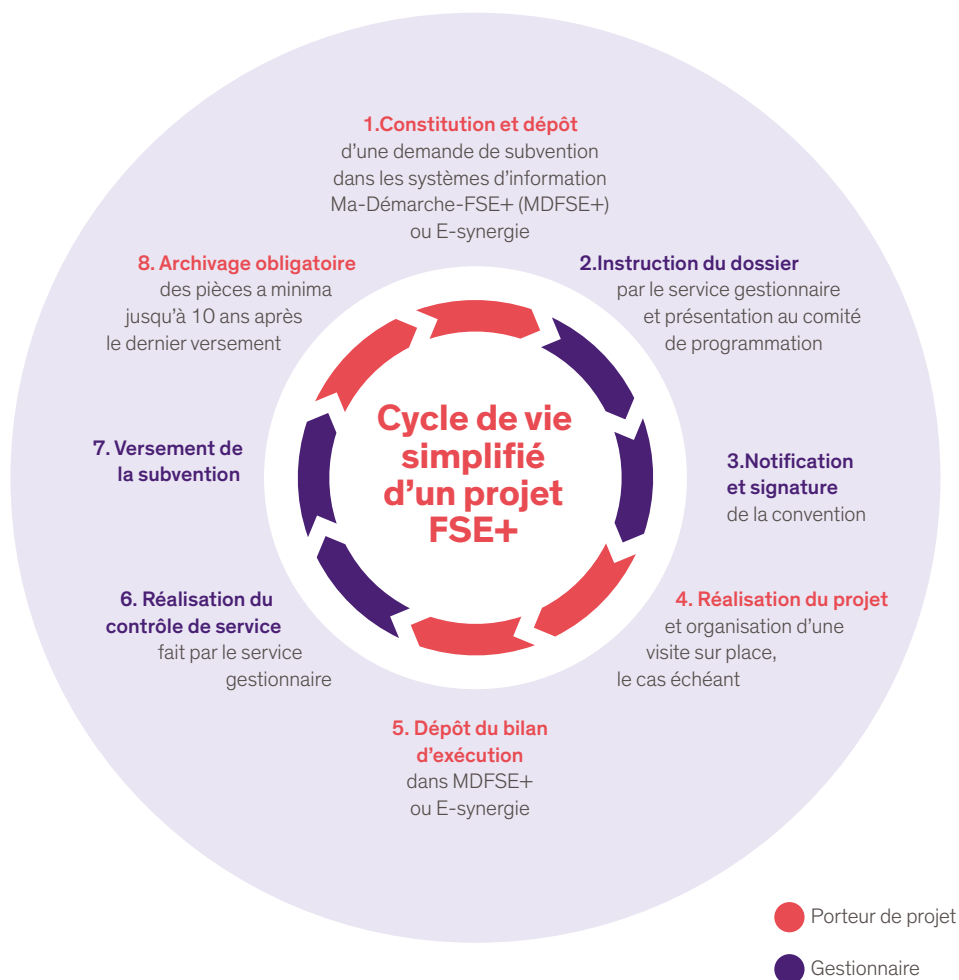
3

SE PRÉPARER À GÉRER **UN PROJET COFINANCÉ PAR LE FSE+**

Depuis la programmation 2014-2020, de nombreuses innovations ont été intégrées dans la gestion des fonds structurels et notamment un cadre stratégique commun à l'ensemble de ces fonds, une dématérialisation obligatoire des procédures et des mesures de simplification permises par les options de coûts simplifiés (OCS). La programmation 2021-2027 s'inscrit dans la continuité de ces changements en les accentuant parfois. Cette partie présente les principales évolutions en suivant les différentes étapes de la vie d'un dossier de demande FSE+.

1. LE CYCLE DE VIE D'UN PROJET FSE+

Du dépôt de la demande au versement de la subvention, le porteur de projet doit passer par de nombreuses étapes qui constituent le cycle de vie d'un projet. Les structures bénéficiaires doivent adopter un **suivi rigoureux des actions et des dépenses effectuées pour la bonne réalisation de chacune de ces étapes.**



2. LES PRÉREQUIS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Éligibilité temporelle ou géographique, objectifs et actions visés, éligibilité des dépenses prévisionnelles, présence ou non d'autres financeurs sur le projet... Avant de vous lancer dans la préparation d'une demande de subvention, il est important de vérifier si votre projet est conforme aux critères d'éligibilité des programmes européens et de l'appel à projets.

Éligibilité du périmètre temporel et géographique

La période de réalisation de votre projet doit être couverte par le programme européen ainsi que par l'appel à projets.

Pour la programmation 2021-2027, **la période de réalisation définie pour les projets soutenus par le FSE+ peut être comprise entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029**. L'appel à projets peut, quant à lui, prévoir des dates de réalisation spécifiques à l'intérieur de cette période de réalisation, qu'il faudra donc respecter.

Pour chaque programme européen, **les territoires de réalisation éligibles diffèrent**. En effet, la dimension nationale, régionale, départementale ou locale du projet est fonction de l'autorité de gestion à l'initiative de l'appel à projets.



Attention, votre projet ne doit pas être matériellement achevé à la date de dépôt de la demande de subvention et doit durer au minimum 12 mois et au maximum 36 mois (cette période peut être prolongée jusqu'à 48 mois si l'appel à projets le permet).

Ainsi pour les projets soutenus dans le cadre du Programme national FSE+, les actions peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire national (métropole et territoires d'outre-mer). Pour les projets soutenus dans le cadre des Programmes régionaux (PR), les actions doivent être réalisées uniquement sur les territoires de la région concernée.

Éligibilité des objectifs visés et des actions réalisées

Le projet doit **établir un diagnostic de la situation économique et sociale, de l'emploi et des enjeux du territoire ainsi que des tendances d'évolution de la situation**. Puis en réponse à une problématique identifiée, le projet doit proposer d'apporter une solution. Vous pourrez alors établir les objectifs de votre projet et proposer un plan d'actions ainsi que des indicateurs de réalisation et de résultat à suivre en continu.

Chaque appel à projets s'inscrit dans une priorité d'investissement et un objectif stratégique prévu par le PN ou les PR. L'éligibilité du contenu des actions et les objectifs visés sont indiqués dans l'appel à projets. L'atteinte (ou non) des objectifs devra être justifiée à la fin du projet.

Moyens humains et techniques

Vous devez vous assurer de disposer des moyens humains (salarié dédié au suivi administratif et financier du projet et équipe dédiée à sa mise en œuvre opérationnelle) et techniques (outils de suivi des temps permettant de tracer la date, l'objet et le temps passé sur le projet, comptabilité analytique permettant le suivi des dépenses et des ressources, suivi des indicateurs) suffisants pour la réalisation efficace des actions et l'atteinte des objectifs prévus.



L'Avisé, avec le soutien de la Banque des Territoires, du Fonds Saint-Christophe et du Fonds social européen, a publié en janvier 2020 le guide « Se lancer dans l'entrepreneuriat social » à destination des porteurs de projets et des créateurs d'entreprise de l'ESS.

Vous y trouverez des informations sur la manière de concevoir votre projet (identification du besoin social, définition des objectifs opérationnels et principales actions) : www.avise.org/ressources/se-lancer-dans-l'entrepreneuriat-social

Focus sur l'obligation de communiquer

Si vous bénéficiez d'une subvention européenne, vous avez **l'obligation de communiquer** auprès des participants à votre projet et du grand public sur le financement de l'Union européenne. Pour cela vous devez apposer sur l'ensemble de vos documents de communication, l'emblème de l'Union européenne et la mention « Cofinancé par l'Union européenne » ou « Financé par l'Union européenne »¹.

Le drapeau de l'UE doit occuper une place de choix sur :

- > votre site internet et dans les médias sociaux, accompagné d'une description succincte du projet;
- > les documents et le matériel de communication à destination du public et des participants (feuille d'émargement, compte rendu, etc.);
- > les affiches, panneaux et plaques liés au projet;
- > les signatures de mail pour les salariés affectés à 100 % de leur temps de travail sur le projet.



1. Toutes les informations sur l'obligation de communiquer : <https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>

Focus sur l'obligation de mettre en concurrence les achats et services réalisés

Vous procédez à l'achat de biens, de fournitures et/ou de services dans le cadre de votre projet ? Toutes les structures bénéficiant du FSE+ doivent respecter **l'obligation de mise en concurrence**, qu'elles soient soumises ou non au code de la commande publique.

Seuils de mise en concurrence

	Montant de l'achat ou du service (€ HT)	Procédure de mise en concurrence attendue
structures NON SOUMISES au code de la commande publique	< 1 000	Aucune
	1 000,00 – 14 999,99	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
	≥ 15 000,00	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
structures SOMISES au code de la commande publique	< 1 000	Aucune
	1 000,00 – 14 999,99	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
	15 000,00 – 39 999,99	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
	≥ 40 000,00	Application des dispositions de la réglementation nationale

Éligibilité des dépenses

Une fois les aspects qualitatifs de votre projet posés, l'étape suivante consiste à vérifier que les dépenses associées au projet sont éligibles au regard de la réglementation nationale et européenne¹ et des critères définis dans l'appel à projets.

Les dépenses directes présentées dans le plan de financement doivent être directement rattachables à l'opération et nécessaires au bon déroulement des actions prévues. Le lien direct des dépenses présentées avec l'opération est contrôlé par le service gestionnaire lors de l'instruction de la demande de subvention puis au contrôle de service fait (CSF) du bilan.

Les dépenses doivent être engagées, réalisées et justifiées par des pièces comptables et non-comptables probantes. Elles doivent être acquittées par la structure candidate dans la période définie par la réglementation et prévue dans la convention².



« Il ne faut pas sous-estimer le temps nécessaire aux aspects administratifs du dossier. Une bonne articulation entre le gestionnaire administratif et les personnes affectées à l'opération est absolument nécessaire. Idéalement il faudrait également prendre le temps de compiler les pièces justificatives à chaque fin d'étape du projet. »

Solène Jourdain, *gestionnaire FSE à l'Avisé*

1. Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes (Article 63).

2. Article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes.

3. ÉLABORER UN PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement comprend des ressources et des dépenses directes et indirectes. **Le budget prévisionnel doit être équilibré en dépenses et en ressources**, ce qui implique que le montant total des dépenses prévisionnelles présentées dans la demande de subvention doit être égal au montant total des ressources prévisionnelles.

DÉPENSES

- > Dépenses directes de personnel
- > Dépenses directes de fonctionnement
- > Dépenses directes de prestations de service
- > Dépenses directes liées aux participants
- > Dépenses de tiers et en nature
- > Dépenses indirectes

RESSOURCES

- > Fonds social européen +
- > Cofinancements externes publics (en provenance de collectivités, État, autres institutions de droit publique)
- > Cofinancements externes privés (en provenance d'associations, entreprises, fondations, autres institutions de droit privé)
- > Contribution des tiers et en nature
- > Autofinancement (fonds propres)



Les postes de dépenses

Dépenses directes de personnel

Rémunérations (salaires, gratifications de stage, etc.), **charges patronales et salariales comprises** et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure bénéficiaire¹.

Dépenses directes de fonctionnement

Achats de fournitures et de matériels effectués spécifiquement pour la réalisation du projet ainsi que les **frais de location de matériel et de locaux** nécessités par le projet, puis les **frais de déplacement, d'hébergement et de restauration** engagés dans le cadre de la mise en œuvre du projet².

Dépenses directes de prestations de service

Coûts rattachables à la **sous-traitance d'activités** nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Dépenses directes liées aux participants

Les participants dans le sens du FSE+ sont les **personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+**. Elles peuvent être identifiées et il est possible de demander des informations sur leurs caractéristiques. **Des dépenses spécifiques leurs sont allouées dans le projet**. Certains types de projets pourront engendrer des salaires ou indemnités des participants (par exemple : des actions de formation accompagnées par des opérateurs de compétences (OPCO), de formations bénéficiant à des publics en contrats aidés, ou de chantiers d'insertion³).

1. Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2. Guide « Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens », ANCT et Guide de procédure DGEFP

3. Guide « Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens », ANCT

Dépenses de tiers et en nature

Les contributions en nature correspondent à la **valorisation d'apports à titre gratuit de biens ou services nécessaires à la réalisation du projet**. Les contributions de tiers font l'objet d'un décaissement par un organisme tiers. Ces deux types de dépenses doivent être compensés en ressources dans le plan de financement.

Dépenses indirectes

Dépenses qui ne sont **pas directement générées par la réalisation de votre projet** (comme les fonctions dites support ou les fonctions transversales). Ces dépenses sont en règle générale calculées par l'application d'un taux forfaitaire à une ou plusieurs catégories de dépenses directes.



« Une bonne pratique est, dès le dépôt du dossier, de bien identifier le périmètre du projet proposé au FSE pour faciliter son suivi administratif et financier. Durant cette phase, il est aussi important d'anticiper toutes les pièces justificatives qui seront à fournir notamment en fonction du choix du forfait. Cela permet de mettre en place, dès le début de l'année, un bon fonctionnement afin de créer et d'archiver les pièces au fil du projet ».

Giliane Therville, *La cravate solidaire*

3. LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS

Dans l'objectif de simplifier la gestion des projets et sécuriser les financements, la Commission européenne a établi la possibilité de recourir à des options de coûts simplifiés (OCS)¹.

Lorsque des dépenses sont couvertes par une OCS, il n'est pas nécessaire de relier chaque euro de dépense cofinancée à des pièces justificatives individuelles pour les justifier. Elles permettent ainsi au porteur de projet d'éviter la justification au réel de l'ensemble des dépenses engagées au cours du projet et au service gestionnaire la vérification de l'ensemble des pièces comptables, ce qui réduit de manière significative la charge administrative.

Les OCS peuvent prendre différentes formes :

- **les taux forfaitaires** qui permettent de calculer et de justifier une certaine partie des dépenses par l'application d'un pourcentage à un ou plusieurs poste de dépenses directes définies dans le plan de financement (ex. application d'un taux forfaitaire de 40 % sur les dépenses directes de personnel pour calculer les autres coûts du projet) ;
- **les barèmes standard de coût unitaire (CSU)** qui permettent de calculer tout ou partie des dépenses sur la base de coûts horaires (ex. coût horaire d'un chargé de mission affecté au projet).

Pour la programmation 2021-2027, les postes de dépenses pouvant être déclarés au réel sont définis dès l'appel à projets. Les postes déclarés au réel servent d'assiette de dépenses pour le calcul des autres coûts du projet qui seront obligatoirement couverts par un forfait ou un CSU². Il s'agit donc d'effectuer des simulations en amont car le forfait choisi déterminera le coût total de votre projet FSE+.

1. Guide sur les Options de Coûts Simplifiés, période de programmation 2021-2027, ANCT

2. Si le coût total d'un projet (quelle que soit sa durée) est inférieur à 200 000 euros, qu'elle soit entièrement passée par voie de marché public ou non, le recours à une OCS est obligatoire .

Les principaux taux forfaitaires¹

Les 4 principaux taux forfaitaires qui vous seront proposés dans les appels à projets sont les suivants :

- > **7%** maximum des coûts directs éligibles pour calculer les dépenses indirectes du projet ;
- > **15%** maximum des dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes du projet ;
- > **20%** maximum des autres dépenses directes du projet pour calculer les dépenses directes de personnel ;
- > **40%** maximum des dépenses directes de personnel pour calculer les coûts restants du projet.

Postes de dépenses	Taux forfaitaires appliqués				
	7%	15% coût total projet < 200K€	15% coût total projet > 200K€	20%	40%
Dépenses directes de personnel	140 000 €	140 000 €	140 000 €	3 000 €	140 000 €
Dépenses directes de fonctionnement	5 000 €		5 000 €	5 000 €	56 000 €
Dépenses directes de prestations	10 000 €		10 000 €	10 000 €	
Dépenses de participants	35 000 €		35 000 €	35 000 €	
Dépenses indirectes	10 850 €	21 000 €	21 000 €	450 €	
Coût total éligible	200 850 €	161 000 €	211 000 €	53 450 €	196 000 €

Dépenses sur lesquelles s'applique le taux et devant être justifiées

Dépenses devant être justifiées

Dépenses couvertes par la forfaitisation et ne devant pas être justifiées

¹. Le taux forfaitaire de 20 % des dépenses directes (hors dépense de prestation) pour calculer les dépenses indirectes d'un projet d'un montant de dépenses totales égal ou inférieur à 500 000 € n'est pas reconduit pour la programmation 2021-2027.



4

DU DÉPÔT AU PAIEMENT D'UN PROJET FSE+

Cette dernière partie vous présente les différentes étapes de la vie d'un projet FSE+ : de l'élaboration du dossier de demande de financement, au processus de sélection jusqu'au paiement de la subvention !

ÊTES-VOUS PRÊT À VOUS LANCER DANS UNE DEMANDE DE SUBVENTION EUROPÉENNE ?

Suivi administratif et financier du projet

Ma structure dispose de moyens nécessaires pour répondre aux obligations en matière de suivi administratif et financier du projet (fiches de suivi de temps si besoin, comptabilité analytique ou séparée)



Situation financière de la structure

La situation financière de ma structure permet d'absorber l'avance de trésorerie inhérente à la mise en œuvre d'un projet cofinancé par le FSE+ (environ 18 mois)



Moyens techniques et humains

Ma structure dispose des moyens humains et des capacités techniques suffisants pour le bon déroulement des actions prévues dans le projet

Si l'un de ces prérequis n'est pas rempli, il est risqué de se lancer dans une demande de subvention européenne.

1. DÉMATÉRIALISATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Depuis 2014, toutes les étapes du cycle de vie d'un projet sont dématérialisées. Les plateformes MDFSE+ et E-Synergie permettent aux porteurs de projets d'avoir accès à l'ensemble des étapes de leur projet (saisie et dépôt de la demande, accès à la convention et dépôt du bilan). Elle permet aussi d'échanger avec le service gestionnaire tout au long du projet.

Pour répondre à un appel à projets publié par l'État/Dr(i)eets ou par l'Avisé



Les appels à projets relevant du Programme national FSE + sont consultables sur le portail <https://fse.gouv.fr/les-appels-a-projets>

Pour répondre à un appel à projets publié par une région



Les appels à projets des régions sont consultables sur le site internet de ces dernières ou sur le portail : « [l'Europe s'engage en \[nom de la région\]](#) ».



Le dépôt de la demande de subvention s'effectue sur la plateforme « [Ma démarche FSE+](https://mesdemarches.emploi.gouv.fr) » :

<https://mesdemarches.emploi.gouv.fr>



Pour effectuer une demande de financement du FEDER ou du FSE+ en réponse à un appel à projets d'une région, le dépôt et le suivi des demandes s'effectuent sur le portail e-synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/

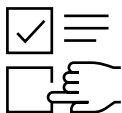
2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT

Présentation de l'architecture d'un dossier de demande de subvention



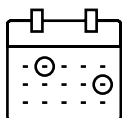
Territoires de réalisation du projet

Question clé à se poser : Quel est le périmètre géographique de mon projet : national, interrégional, régional, départemental, local ?



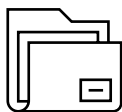
Contexte du projet : diagnostic de départ, besoins des territoires couverts par le projet, problématiques rencontrées par le public ciblé, finalités et résultats de votre projet

Questions clés à se poser : Pourquoi mettre en œuvre ce projet ? Quels sont les résultats que je souhaite atteindre ? Les ambitions de mon projet en termes de réalisation et d'objectifs sont-elles réalistes au regard de sa dimension et de sa durée ?



Calendrier de réalisation prévisionnel du projet : dates clé du projet et détail des phases de réalisation, par semestre ou trimestre

Questions clés à se poser : Les étapes de mon projet sont-elles réalistes et faisables dans la période de réalisation prévue ? Sont-elles réalistes au regard des moyens humains et techniques dont dispose ma structure ?



Contenu des actions, production de livrables, saisie des indicateurs de réalisation obligatoires

- > Description des principales actions qui seront réalisées
- > Liste des livrables qui seront produits dans le cadre du projet (guide, article, newsletter, boîte à outils)
- > Liste des justificatifs de réalisation (invitation et ordre du jour d'évènement, support de présentation, compte-rendu d'entretiens et de réunions, liste de participants, feuilles d'émargement, etc.)
- > Modalités de saisie des indicateurs entités (ex. nombre de structures accompagnées) et des indicateurs participants (ex. nombre de chômeurs accompagnés).

Questions clés à se poser : Ai-je bien mis en place les moyens nécessaires pour archiver les livrables au fur et à mesure de la réalisation de mon projet ? Comment m'assurer que les données relatives aux indicateurs que je dois collecter sont fiables ?



Respect des principes d'égalité femmes-hommes, de non discrimination et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Question clé à se poser : De quelle manière ces principes ont-ils été intégrés dans la mise en œuvre de mon projet (mise en œuvre directe ou indirecte) ?



Moyens humains et techniques consacrés à la mise en œuvre du projet (suivi administratif et financier, mise en œuvre opérationnelle des actions)

- > Description des compétences, missions et temps passé des personnes affectées au projet (suivi administratif et mise en œuvre opérationnelle des actions)
- > Suivi des temps des personnes affectées au projet (ex. renseignement de fiches de suivi de temps mois par mois, élaboration de lettres de mission)
- > Suivi des dépenses et des ressources (utilisation d'une comptabilité analytique par projet)

- respect des obligations de publicité européenne (apposition du drapeau de l'Union européenne et de la mention « Cofinancé par l'Union européenne » sur l'ensemble des livrables et supports de communication du projet).

Questions clés à se poser : Ma structure dispose-t-elle des moyens humains et techniques suffisants pour la bonne mise en œuvre de mon projet ? Ai-je anticipé le respect des obligations de publicité européenne ?



Plan de financement prévisionnel

- Choix d'un profil de financement
- Valorisation des dépenses de tiers et en nature
- Valorisation des autres financements liés à mon projet.

Questions clés à se poser : Ai-je déclaré l'ensemble des dépenses directement liées à mon projet dans le plan de financement ? Mon plan de financement respecte-t-il les conditions budgétaires fixées à l'appel à projets (montant minimum et taux du cofinancement maximum du FSE+) ?

Une fois votre dossier de demande de subvention déposé, le service gestionnaire vérifie que l'ensemble des pièces obligatoires sont jointes au dossier puis procède à l'instruction de ce dernier.

La phase d'instruction consiste pour le service gestionnaire à vérifier l'éligibilité et la pertinence de votre projet au regard de l'appel à projets. Les dossiers instruits par le service gestionnaire sont ensuite présentés à l'instance de programmation de l'autorité de gestion (ou de l'OI) qui émet un avis favorable ou défavorable. En cas d'avis défavorable, vous pouvez demander des explications au service gestionnaire et le cas échéant redéposer un dossier lors d'un nouvel appel à projets.

Conventionnement

Votre convention est la base réglementaire de votre projet. Les visas, articles et annexes indiquent toutes les informations et obligations contractuelles. Nous vous conseillons de la lire attentivement et de la relire régulièrement :

- les objectifs, actions, période de réalisation ;
- le plan de financement, coût total éligible, cofinancement FSE+ ;
- les modalités de versement du FSE+ (dates de dépôt des bilans) ;
- les obligations comptables et autres obligations liées à la conservation des pièces justificatives, aux obligations de publicité européenne et aux procédures d'achat des biens et des services effectués ;
- les textes de référence européens et nationaux.

En accord avec votre gestionnaire, vous pouvez en cours de projet effectuer une demande d'avenant à votre convention. Un avenant permet d'apporter des modifications au contenu des actions, au plan de financement et au calendrier de réalisation de votre projet.



Une demande d'avenant suit le même processus administratif qu'une demande de subvention initiale : recevabilité puis instruction, passage en comité de programmation, établissement d'un nouvel acte juridique, etc.



Vous avez déposé votre demande de subvention et reçu la notification de l'avis favorable du comité de programmation ? Félicitations ! Vous pouvez désormais signer votre convention FSE + !

Visite sur place

Durant votre projet, celui-ci peut être soumis à plusieurs niveaux de contrôle. **La visite sur place est l'une des vérifications que pourra effectuer votre service gestionnaire.**

Lors de cette visite sur place, votre service gestionnaire s'assurera du bon déroulement de votre projet et vérifiera les principaux termes de votre convention, à savoir :



« D'un point de vue organisationnel le cofinancement FSE nous a obligé à être plus rigoureux et à mieux organiser l'administratif avec notamment la mise en place d'une comptabilité analytique dédiée au projet, qui a permis de mieux gérer nos projets et les financements qui y sont associés. Le FSE a finalement été une contrainte positive pour nous professionnaliser sur les enjeux du suivi administratif. »

Kevin Guillermin de Grap

- > la réalité physique du projet (actions menées, moyens humains et techniques mobilisés);
- > les outils mis en place pour le suivi des réalisations (ex. fiches de suivi de temps) et des dépenses (comptabilité analytique ou séparée);
- > le bon respect des procédures de mise en concurrence le cas échéant;
- > le respect de l'obligation de publicité européenne (sur les livrables et dans les locaux);
- > l'archivage des pièces liées au projet (physique et numérique).

La visite sur place est aussi l'occasion d'échanger avec votre service gestionnaire et de faire remonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions et/ou les évolutions du projet. Le cas échéant, le service gestionnaire peut considérer que ces modifications doivent donner lieu à la passation d'un avenant à votre convention (cf. page 49).

3. DÉPÔT D'UN BILAN D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION FSE+

La subvention FSE+ est versée sur production d'une demande de paiement qui prend la forme d'un bilan d'exécution. Différents types de bilan peuvent être produits au cours d'un projet :

- **Bilan intermédiaire obligatoire** : il est déposé en cours de réalisation du projet et donne lieu au versement d'un acompte
- **Bilan intermédiaire facultatif** : en cours de projet il est possible de déposer un bilan non prévu dans la convention si le montant des dépenses déclarées au bilan est supérieur ou égal à 30 % du coût total éligible conventionné et après acceptation du service gestionnaire
- **Bilan final** : il doit être déposé au plus tard 6 mois après la date de fin de réalisation du projet
- **Bilan de solde** : il permet de créer un bilan final avant la date de fin de réalisation conventionnée ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s).



Comme pour les demandes de subvention, le dépôt d'une demande de paiement se fait de manière dématérialisée dans le système d'information, MDFSE + ou E-Synergie.

Présentation de l'architecture d'un bilan d'exécution et de ses attendus

Je fais une analyse des réalisations effectuées dans la période couverte par le bilan d'exécution

- Besoins et enjeux déterminés au début du projet et réponses apportées
- Territoire(s) et calendrier de réalisation
- Moyens humains et matériels mobilisés dans la mise en œuvre du projet
- Obligation de publicité communautaire.

Questions clés à se poser :

- Les actions menées ont-elles bien répondu aux besoins et enjeux détectés au début du projet ?
- Mon projet s'est-il déroulé sur les territoires de réalisation initialement prévus ?
- Mon projet a-t-il respecté le calendrier de réalisation prévisionnel ? Si non, quelles sont les raisons du retard pris et sur quelle(s) phase(s) du projet ?
- Les moyens humains et techniques initialement prévus ont-ils changé en cours d'exécution du projet ?
- De quelle manière l'obligation de publicité européenne a-t-elle été prise en compte ?

J'explique de manière détaillée le contenu des actions réalisées dans la période couverte par le bilan d'exécution

- Principaux travaux réalisés, démarches suivies, événements organisés (rencontres, enquêtes, entretiens, réunions, ateliers, groupes de travail, comités techniques, comités de pilotage, formations etc.)
- Livrables et outils produits (rapports, notes, études, guides, articles, boîtes à outils, supports de communication, etc.)
- Résultats obtenus
- Écarts par rapport aux actions et résultats prévus dans la convention.

Questions clés à se poser :

- > Quelles sont les réalisations, principaux livrables et outils produits ?
- > Quels sont les résultats obtenus ?
- > En cas d'écarts, quelles sont les raisons de ces écarts par rapport aux actions et résultats conventionnés ?

J'explique la manière dont j'ai pris en compte les principes horizontaux dans la mise en œuvre de mon projet

Question clé à se poser :

- > Les exemples de réalisation que j'ai fournis démontrent-ils la bonne prise en compte des principes conventionnés ?

Je déclare les dépenses directes de mon projet ainsi que les ressources valorisées et les recettes générées, le cas échéant

Questions clés à se poser :

- > L'ensemble des dépenses déclarées est-il directement lié au projet ?
- > Est-ce que je dispose bien de justificatifs comptables et non comptables pour l'ensemble des dépenses déclarées :
 - justificatifs de salaire et de suivi des temps ;
 - justificatifs de mise en concurrence, le cas échéant ;
 - justificatifs d'acquittement des dépenses, des ressources et des recettes ;
 - justificatifs non comptables permettant d'attester du rattachement des dépenses déclarées au projet ?

Je déclare les indicateurs liés à mon projet

- > Indicateurs entité (ex. nombre de structures accompagnées)
- > Indicateurs participants (ex. nombre de chômeurs de longue durée accompagnés).

Question clé à se poser :

- Ai-je bien complété les indicateurs obligatoires pour pouvoir valider mon bilan d'exécution ?

Une fois votre bilan d'exécution déposé, votre service gestionnaire effectuera un contrôle de service fait (CSF), qui correspond à la vérification administrative, physique et comptable de ce dernier.

Le versement de la subvention FSE+

Le paiement de la subvention peut prendre la forme **d'une avance, d'un acompte ou d'un solde**. En fonction des conditions définies dans la convention une avance peut être versée au démarrage du projet. Le versement de l'acompte et du solde est effectué sur demande de paiement après dépôt d'un bilan d'exécution et finalisation du CSF.

Pour chaque demande de paiement présentée dans le cadre d'un bilan d'exécution, le montant de la subvention FSE+ est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire.

Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il ne sera procédé à aucun paiement FSE+.

Si les dépenses déclarées sont supérieures aux ressources encaissées, le montant FSE+ est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE+ conventionné.

GLOSSAIRE

Acompte : demande de paiement permettant d'appeler un versement européen à l'appui d'un bilan intermédiaire dans le cadre d'un projet cofinancé.

Accord de partenariat : l'Accord de partenariat français a été adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne. Il s'agit d'un document qui définit un socle stratégique commun aux quatre Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) et qui est conclu entre l'État membre et la Commission européenne. Il permet de définir les grandes orientations de la programmation 2021-2027 et de déterminer la nature de l'intervention des fonds européens sur les territoires. L'Accord de partenariat est défini en concertation avec les administrations centrales et déconcentrées, les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et la société civile.

Additionnalité : un des principes clé de la politique régionale européenne. Il signifie que les Fonds structurels interviennent en cofinancement des fonds publics nationaux. Autrement dit, les Fonds structurels européens ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques incombant à l'État membre. Ce principe signifie aussi que l'aide communautaire ne doit pas conduire les États membres à réduire leurs efforts en termes de dépenses

publiques, mais vise à compléter ceux-ci. Les États doivent maintenir pour chaque objectif ou programme leurs dépenses publiques.

Aides d'État : il s'agit des aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.

Archivage : l'archivage d'un dossier consiste à conserver l'ensemble des pièces relatives à ce dossier selon une méthodologie particulière dans un lieu unique. La structure bénéficiaire de FSE+ s'engage à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir des contrôles sur le projet, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion (ou l'OI) a versé le dernier paiement lié au projet, sans préjudice des règles régissant les aides d'État.

Autorité d'audit : une autorité ou un organisme public national, régional ou local, fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion, désigné par l'État membre pour chaque programme et chargé de la vérification du fonctionnement efficace du système de gestion

et de contrôle. Ses fonctions sont définies à l'article 77 du règlement (UE) n°2021/1060. En France, les fonctions dévolues à l'autorité d'audit sont exercées par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens.

Autorité de gestion (AG) : une autorité de gestion est une autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre pour gérer un programme de financement européen. Ses fonctions sont définies à l'article 72 du règlement (UE) n°2021/1060.

Autorité de gestion déléguée (AGD) : les Préfets de région sont autorités de gestion déléguées du programme national FSE+.

Bénéficiaire : un organisme public ou privé ou une personne physique, chargé du lancement et de la mise en œuvre des opérations et dans le cadre des aides d'État, l'organisme qui reçoit l'aide (sauf lorsque l'aide accordée par entreprise est inférieure à 200 000 €, auquel cas l'État membre concerné peut décider que le bénéficiaire est l'organisme octroyant l'aide).

Bonne gestion financière : ce principe général européen signifie que les fonds européens doivent être gérés conformément aux principes d'économie,

d'efficience et d'efficacité.

Contrôle de service fait (CSF) : vérification de la réalité, l'éligibilité et la régularité des dépenses d'une opération cofinancée par les Fonds structurels européens. Le CSF est un préalable au remboursement du bénéficiaire et à la déclaration de ses dépenses à la Commission européenne.

Cofinancement public : contribution financière d'une collectivité publique (État, collectivités locales, établissements publics...) au plan de financement d'un projet à subventionner.

Comité de programmation : les comités de programmation sont les instances au sein desquelles sont sélectionnées les opérations à cofinancer par le FSE+. Pour les programmes régionaux, les comités de programmation sont coprésidés par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional et associent les préfets de département, les présidents des conseils départementaux, le représentant de l'autorité de paiement du programme. Le représentant de l'autorité de gestion ou de l'organisme intermédiaire notifie les décisions de programmation du comité.

Contribution publique : la contribution publique englobe le soutien public et l'autofinancement de la structure si celle-ci est publique.

Coût total éligible : ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant

bénéficier du concours des Fonds structurels européens.

Déprogrammation : procédure visant à retirer des dépenses liées à une opération de la programmation. Cette procédure suppose un passage en comité de programmation pour valider l'abandon du projet ou du retrait du cofinancement sur une partie des dépenses de l'opération.

Éligibilité des dépenses : ensemble de règles communes définies aux niveaux européen et national afin de garantir l'application uniforme des Fonds structurels européens dans les États membres. Les dépenses présentées par les porteurs de projet doivent être conformes aux règles d'éligibilité des dépenses.

Entité : une organisation, c'est-à-dire un groupe poursuivant un objectif commun. Les entités peuvent mettre en œuvre des projets (et dans ce cas sont des bénéficiaires) ou recevoir le soutien d'un projet.

Indicateurs de suivi : l'autorité de gestion et le comité de suivi assurent le suivi au moyen d'indicateurs physiques et financiers définis dans le programme opérationnel qui sont des instruments de mesure de l'avancement de l'intervention et des résultats produits, pouvant être répartis en deux catégories :

➤ Les indicateurs d'efficience (indicateurs financiers et de réalisation physique)

➤ Les indicateurs d'efficacité (indicateurs d'impact intermédiaire et d'impact final).

Irrégularité : toute violation du droit de l'Union ou du droit national relatif à son application résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique participant à la mise en œuvre des Fonds européens qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget de l'Union européenne par l'imputation au budget de l'Union d'une dépense indue.

Irrégularité systémique : toute irrégularité qui peut présenter un caractère récurrent, avec une probabilité d'occurrence élevée dans des projets de nature similaire, qui résulte d'une insuffisance grave dans le fonctionnement d'un système de gestion et de contrôle.

Option de cout simplifié (OCS) : les coûts simplifiés représentent une alternative à la justification des coûts au réel par le porteur et à la vérification des pièces justificatives par l'autorité de gestion, avant de procéder au paiement de la subvention.

Organisme intermédiaire : tout organisme ou service, public ou privé, qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion qui lui délègue une partie de ses compétences pour la gestion et le contrôle des opérations soutenues par le FSE+ et qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis-à-vis

des bénéficiaires des fonds structurels européens.

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, qui peuvent être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses sont réservées.

Participation publique : il s'agit de l'ensemble des contributions publiques nationales ou européennes concourant au financement de l'opération cofinancée.

Piste d'audit : la piste d'audit retrace chaque étape de la vie d'un dossier, du dépôt du dossier jusqu'à son archivage. La piste d'audit structure l'ensemble des actes de gestion, de paiement et de contrôle des dossiers cofinancés par les fonds européens.

Plafond d'intervention des Fonds : le taux de participation européen est plafonné selon les programmes, les régions, les zones et la nature des projets et la réglementation européenne applicable. Ce taux s'applique au coût total éligible.

Plan de financement : un plan de financement représente l'ensemble des dépenses et des ressources d'un projet. Il doit être établi au stade de l'élaboration de la demande d'aide et constitue une annexe de la convention attributive de subvention. Le plan de financement peut

être modifié par voie d'avenant et donner lieu à une reprogrammation de l'opération en Comité de programmation le cas échéant.

Principes horizontaux : la prise en compte des principes horizontaux est un critère de choix des opérations. Quatre principes horizontaux ont été définis pour cette programmation :

- > égalité des genres ;
- > égalité femmes-hommes ;
- > égalité des chances et non-discrimination ;
- > développement durable.

Programme : document stratégique national ou régional d'une autorité de gestion, validé par la Commission européenne qui précise les priorités d'intervention des Fonds pour l'ensemble de la programmation. La DGEFP est autorité de gestion du programme national FSE+.

Proportionnalité (principe de) : principe européen qui signifie que les actes des institutions européennes ne dépassent pas les limites de ce qui est approprié et nécessaire pour atteindre le but recherché. Le principe de proportionnalité régle l'exercice des compétences exercées par l'Union européenne. Il vise à limiter et encadrer l'action des institutions de l'Union. Les ressources financières et administratives utilisées pour la mise en œuvre des Fonds doivent être proportionnelles au coût total des dépenses

rattachées au programme opérationnel.

Publicité et information (des interventions) : les actions de publicité et d'information à mettre en œuvre par les pouvoirs publics relatives aux interventions des Fonds structurels européens visent à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne et à donner dans tous les États membres une image homogène des interventions concernées.

Recettes nettes : on entend par « recettes nettes » des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération, telles que les redevances directement supportées par les utilisateurs pour l'utilisation de l'infrastructure, la vente ou la location de terrains ou de bâtiments, ou les paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante (Art. 61 -1303/2013).

Sous-réalisation : l'opération est en sous-réalisation lorsque le coût total éligible réalisé est inférieur au coût total éligible conventionné. La part des crédits FSE+ non consommés fait l'objet d'une déprogrammation et son montant est remis à disposition du programme.

Soutien public : le soutien public comprend l'ensemble des financements publics externes nationaux et européens (FSE+) hors salaires et indemnités versés par un financeur public au profit des participants de l'opération.

Subvention globale : la subvention globale permet à une autorité de gestion de déléguer à un organisme tiers (organisme intermédiaire) certaines tâches de gestion et de contrôle pour une partie clairement identifiée d'un programme.

Sur-financement : le projet est considéré en sur-financement lorsque les financements reçus dépassent le coût total réalisé de l'opération net des recettes générées par l'opération.

Sur-réalisation : le projet est en sur-réalisation lorsque le coût total éligible réalisé est supérieur au coût total éligible programmé et conventionné.

Taux de cofinancement : le cofinancement européen est nécessairement limité par un taux qui varie suivant la réglementation européenne applicable. Ce taux peut être modulé en fonction de plusieurs critères. Le taux de cofinancement maximum à l'échelle de l'opération est contractualisé entre l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire et le bénéficiaire.

BIBLIOGRAPHIE

Règlements européens

- > Règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- > Règlement (UE) 2021/1056 du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste
- > Règlement (UE) 2021/1057 du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen + (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013
- > Règlement (UE) 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion
- > Règlement (UE) 2021/1059 du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur.

Législation nationale

- > Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Les documents de référence de la programmation 2021-2027

- > Programme national Fonds social européen + 2021-2027
- > Guide des procédures de l'autorité de gestion nationale FSE 2014-2020 (version d'octobre 2021)
- > Agence nationale de la cohésion des territoires, Guide sur les Options de Coûts Simplifiés, Période de programmation 2021-2027, ANCT
- > Règles en matière de communication et de visibilité Programmes de financement de l'Union européenne pour la période 2021-2027, Guide d'orientation de la Commission européenne à l'intention des États membres
- > Code de la commande publique (entrée en vigueur le 1er avril 2019)
- > Commission européenne, Guide d'orientation sur les marchés publics à destination des praticiens, février 2018.

Éditeur :

Avisé
18, avenue Parmentier
Bâtiment cour – 75011 Paris

Directrice de la publication :

Cécile Leclair (Avisé)

Coordination et rédaction :

Solène Jourdain (Avisé)

Contributeurs :

Yasemin Hasdemir (Avisé)
Matthias Julliard (Avisé)
Amélie Lethiais (Avisé)

Secrétariat de rédaction :

Pauline Colin (Avisé)
Fanny Etienne (Avisé)

**Conception graphique
et mise en page :**

Anne-Laure Servin
(Les Colégraphes)

COMMENT FONCTIONNE LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN + ? PROGRAMMATION 2021 – 2027

**Ce guide pratique a été réalisé par l'Avise,
en sa qualité d'organisme intermédiaire du Fonds social
européen au niveau national. Il s'adresse aux acteurs
de l'ESS souhaitant comprendre le fonctionnement
des fonds structurels européens, en particulier le FSE+,
dans le but de faire une demande de financement.
Factuel et instructif, il ne nécessite pas
de connaissance préalable sur le sujet.**



Depuis 20 ans, l'Avise accompagne le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) et de l'innovation sociale en France et en Europe en mettant ses savoir-faire d'agence nationale d'ingénierie au service des entreprises de l'ESS et des acteurs qui les soutiennent. Association d'intérêt général, elle outille et oriente les porteurs de projet, anime des communautés d'accompagnateurs, développe des programmes collectifs et finance des projets de l'ESS avec du Fonds social européen.

www.avise.org



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



BANQUE des
TERRITOIRES



Cofinancé par
l'Union européenne